



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE –

M. Jean François CATAN arrive à 19 h 50 avant le vote du rapport 069 09 2024

M. Patrice BOULEVARD quitte la séance à 19 h 57 avant le vote du rapport 073 09 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET

M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Patrice SELLY

Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL057092024-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024



ETAIENT ABSENTS :

Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i> <i>056 09 2024 à 072 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	  <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2024
- Et publication ou notification le : 13 SEP. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 13 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL057092024-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Objet :

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES
DE GOUVERNANCE ET DE CONTROLE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
« OSER POUR L'EDUCATION »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé la prise de participation de la commune de Saint-Benoît au capital de la société publique locale « Oser Pour l'Education » (SPL OPE) à hauteur de 2 000 € correspondant à deux actions d'un montant de 1 000 € chacune.

De ce fait, il y a lieu :

- de nommer un représentant de la collectivité au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL OPE et de l'autoriser à percevoir des jetons de présence ;

- de nommer un représentant au comité de contrôle analogue de la SPL OPE.

Par conséquent, Le Maire propose à l'Assemblée de :

- nommer Mme Valentine SERRANO en qualité de représentant de la collectivité au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL OPE ;

- de l'autoriser à percevoir des jetons de présences, soit 100 € pas séance dans la limite de 500 € par an.

- de nommer M. Mathieu BROUSSE en qualité de représentant de la collectivité au comité de contrôle analogue de la SPL OPE.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,



APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE
(- 3 abstentions : MM LE CONSTANT Philippe – JULIE Jean Luc
– Mme Sabrina RAMIN)

- de nommer Mme Valentine SERRANO en qualité de représentant de la collectivité au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL OPE ;

- de l'autoriser à percevoir des jetons de présences, soit 100 € pas séance dans la limite de 500 € par an ;

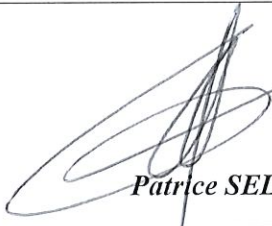

- de nommer M. Mathieu BROUSSE en qualité de représentant de la collectivité au comité de contrôle analogue de la SPL OPE.


Nombre de votant : 31

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 3

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 13 SEP. 2024
- **Et publication ou notification le :** 13 SEP. 2024
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 13 SEP. 2024

